

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1162

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 20

À la fin de la première phrase de l'alinéa 61, substituer aux mots :

« élu en son sein »

les mots :

« du conseil de la métropole qui en est le président de droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution.

Les conférences territoriales des maires sont instituées sur le territoire de la métropole de Lyon par le présent projet de loi. Ces conférences peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de la métropole.

Il est essentiel d'assurer une cohérence entre les politiques élaborées au niveau de la Métropole de Lyon et déclinées au niveau des conférences territoriales des maires.

En ce sens, un lien direct entre la Métropole de Lyon et les conférences territoriales doit être préservé.

Le présent amendement prévoit donc que le Président de la Métropole de Lyon est président de droit des conférences territoriales avec un vice-président chargé de le suppléer élu au sein de la conférence par ses membres.